

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82

présents titulaires : 66présents suppléants : 1

- procurations : 11

- suffrages exprimés: 63

DELIBERATION n° 2020/138

L'an deux mille vingt, le 13 octobre à dix-neuf heures, en séance publique à la salle des fêtes de Lannemezan, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué dans les délais prescrits par M. Bernard PLANO, Président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires: Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger RIGOBERT LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU BOLZER, Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

Présents suppléant : Julien HEUX

Titulaires ayant donné procuration: Maurice LOUDET commune de La Barthe de Neste ayant donné pouvoir à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE commune de ESPECHE ayant donné pouvoir à Christine FAUGERE, Jean-Charles LAUREYS commune de Galez ayant donné pouvoir à Martine LABAT, Gisèle ROUILLON commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Isabelle ORTE, Jean Marie DA BENTA commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Robert MONZANI, Jean-Marc BABOU commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Sandrine DURAN, Philippe LACOSTE commune de Lannemezan ayant donné pouvoir à Laurent LAGES, Guy RAYNAL commune de Réjaumont ayant donné pouvoir à Joël DEVAUD, Gérard SABATHIE commune de Sentous ayant donné pouvoir à Dominique DEMIMUID et Didier FAVARO commune d'Uglas ayant donné pouvoir à Elisa PANOFRE.

Absents excusés: Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Nathalie SALCUNI, Alain MAILLE et Joëlle VIGNEAUX,

Objet : Avis SRADDET

Le projet de SRADDET a été arrêté le 19 décembre 2019 par l'assemblée plénière de la région Occitanie.

Les intercommunalités sont consultées sur ce schéma et le conseil n'avait pu s'exprimer sur le sujet compte tenu de l'absence de possibilité de réunion liée à la crise sanitaire.

La communauté de communes est de nouveau saisie par la Région car la consultation initiale a été suspendue en raison de la période d'urgence sanitaire. Elle est invitée à s'exprimer de nouveau sur ce projet avant le 13 novembre 2020.

La communauté de communes souhaite exprimer un avis en mettant en perspective le fort soutien de la Région Occitanie au territoire à travers ses interventions économiques, ses politiques de mobilité, ses initiatives sur la formation professionnelle, l'éducation, l'emploi, l'habitat ou l'environnement. La communauté de communes sait pouvoir compter sur un soutien efficace et constant de la Région et l'avis rendu ne remet rien en cause.

Le projet de SRADDET qui est proposé décline une orientation nationale en matière d'aménagement de l'espace en introduisant la notion de zéro artificialisation nette.

A travers les discussions menées avec les parlementaires ou les services de l'Etat, les échanges entrepris avec l'assemblée de communautés de France (ADCF), de nombreux doutes sont exprimés par l'objectif de zéro artificialisation nette.

La CCPL, comme bon nombre de communautés de communes, se trouve confrontée à des blocages sur le niveau des consommations foncières proposées à l'ouverture sur les SCOT et PLUI en cours d'élaboration.

Les services de l'Etat ont manifestement durci leurs interventions depuis la publication, le 29 juillet 2019, de l'instruction ministérielle relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace.

Tout en étant pleinement consciente de la nécessité de réduire le plus possible ses consommations foncières et l'artificialisation des sols, la CCPL s'interroge depuis de nombreux mois sur la méthode employée par l'Etat. Sur le concept de zéro artificialisation, les objectifs sont connus mais le mode d'emploi ni la méthode d'évaluation des consommations foncières ou des espaces artificialisés restent flous. Des inconnues demeurent sur le moyen de comptabiliser les terrains « consommés » ou, au contraire, rendus à la nature.

La CCPL s'inquiète de l'absence de doctrine et de mode d'emploi sur ce sujet et s'interroge en particulier sur les expertises qui seront rendues nécessaires pour chiffrer les hectares artificialisés ou rendus à la nature, sur les interprétations des services déconcentrés de l'Etat et les possibilités de dialogue des territoires, sur l'échelon de comptabilisation des consommations foncières, sur l'imprévisibilité des prises de position des autorités environnementales qui peuvent interférer sur les possibilités de développement.

Est-ce un objectif uniforme ou doit-il tenir compte de pressions foncières très différentes selon les territoires? Quel échelon doit-être comptable de ce « ZAN »? Des mutualisations serontelles possibles entre territoires?

Le conseil de communauté demande donc à la Région d'apporter des compléments et garanties sur le concept de zéro artificialisation nette, qui pourraient être de nature à lever les doutes exprimés.

Dans l'attente, compte tenu des incertitudes exprimées,

LE CONSEIL

A l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions : Hervé CARRERE, Christine MONLEZUN, Pascal LACHAUD, Robert MONZANI, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et le pouvoir de Philippe LACOSTE, Sandrine DURAN, Carine VIDAL, Charles RODRIGUES, Jean-Yves BOUSSIER, Cindy SIBE, Nicolas TOURON, Alain PIASER, Bernard PLANO),

DECIDE

- D'émettre un avis défavorable au projet de SRADDET arrêté le 19 décembre 2019 par l'assemblée pleinière Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- De charger Monsieur le Président de notifier cet avis à Madame la Présidente de la Région Occitanie.

Pour copie conforme, Le Président Bernard PLANO

Affichée le 22 OCT. 2020



⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir